



ARRÊTÉ N° 2024-146

Arrêté relatif aux modalités de la concertation publique relative à la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur la commune de REBAIS

LE MAIRE de la Commune de REBAIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi APER n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER »,
VU la nécessité d'organiser une concertation publique préalable à l'adoption des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) proposées à l'échelle de la commune de REBAIS,
Vu le dossier de concertation du public présentant les zones proposées,
Considérant qu'il est nécessaire de mettre à disposition du public la cartographie des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) et de définir les modalités de la concertation publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les modalités de la concertation publique relative à la définition des Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables sont les suivantes :

- Dates de la concertation publique : **du jeudi 21 novembre 2024 à 9h au mardi 3 Décembre 2024 à 17h**
- Le dossier sera tenu à la disposition du public :
 - o en mairie, 2 rue de l'Hôtel de ville – 77510 REBAIS, dans sa forme papier, pendant la durée de la concertation, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public
 - o sur le site internet de la Mairie de Rebaix : www.rebaix.com
- Pendant toute la durée de la concertation, chacun pourra consigner ses observations :
 - o par écrit, sur le registre ouvert à la Mairie, à l'adresse suivante : 2 rue de l'Hôtel de Ville – 77510 REBAIS,
 - o par courrier adressé à l'adresse suivante : Mairie – concertation publique sur les ZAER - 2 rue de l'Hôtel de Ville – 77510 REBAIS
 - o par courriel à l'adresse : mairie@rebaix.fr, en précisant dans l'objet « ZAER »

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Monsieur le Sous-Préfet de Provins.

Fait à REBAIS, le 18 novembre 2024

Benoit CARRÉ
Maire de Rebaix

